

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 FEVRIER 2018 A 10 H

Présents : M./Mme, DASQUET Karine, LAPEYRADE Alain, MEIRANESIO Laurent

Absents : M./Mme, CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DELMON Nicolas, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LABBE Aurore , QUINDROIT Caroline, MAUBOURGUET Jean-Pierre, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard

Secrétaire de séance : M LAPEYRADE Alain

Mme Dasquet rappelle que le conseil municipal s'est réuni le quinze février de l'an deux mille dix huit sans quorum et que le quorum n'est plus requis pour cette réunion.

Désignation du secrétaire de séance

M LAPEYRADE Alain se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Mme Dasquet sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :
Affectation du résultat 2017 et décision modificative BP 2018

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des dernières réunions du Conseil municipal
2. Groupement de commandes « gestion technique des ERP »
3. Vente de pins
4. Cessions lotissement l'Arrayade
5. Affectation des résultats antérieurs de la commune et décision modificative du BP 2018
6. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur les procès-verbaux des réunions du conseil municipal en date du 18 janvier dont le secrétaire de séance était Philippe Tarsol et du 15 février 2018, ils sont approuvés à l'unanimité.

2 Groupement de commandes « gestion technique des ERP »

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général la commune détient un patrimoine immobilier souvent important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») propose une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Il est proposé aux membres du conseil que la commune adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de

définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- De régler les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

3 Vente de pins

Mme Dasquet précise que les pins situés sur les parcelles derrière le stade peuvent être coupés.

VU le résultat de la consultation réalisée, portant sur 581 pins représentant à titre indicatif un cubage d'environ 1150 m³

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie le lot à l'exploitant forestier le mieux-disant selon le cahier des charges qui a été remis lors de la consultation (ci-annexé), à savoir : Forestière Montoise 59 bis, avenue de Sabre, 40000 Mont de Marsan pour le prix forfaitaire de 46399 € H.T.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente délibération.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1

La Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS vend, 1 lot de pins définis à l'article 2 ci-après, situés dans la propriété communale non soumise au régime forestier.

Précision : la Commune adhère à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par le Comité PEFC Aquitaine sous le numéro 10-21-7/293853.

ARTICLE 2

1) LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle

- derrière le stade, parcelles cadastrées AL37 (1ha 34a 70ca) et AL413 (1ha 59ca), estimé à 1150 m³

- délai d'exploitation et de vidange : le plus rapidement possible et au plus tard 6 semaines après la notification de la vente à l'exploitant

- stockage entre l'école et le stade

- **581 pins** représentant à titre indicatif un cubage d'environ **1150 m³** pour les pins et aux dimensions suivantes :

CIRCONFERENCE	NOMBRE DE PINS
0,60	2
0,70	1
0,90	3
100	16
110	51
120	81
130	94
140	102
150	87
160	63
170	34
180	18
190	16
200	6
210	5
220	1
230	1
240	
TOTAL	581 pins

ARTICLE 3

Les bois ne pourront être exploités et enlevés qu'après délivrance d'un permis d'exploiter signé par le Maire. Au préalable, l'acheteur déposera directement auprès du comptable public assignataire de la Commune, à

savoir le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, 190 rue Sablar, 40260 CASTETS, dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la vente :

- a) le moyen de paiement correspondant à la vente, en l'occurrence un chèque du montant total de la vente.
- b) Le candidat aura remis préalablement à la vente :
 - l'attestation d'assurance garantissant les risques de dégradations des lieux d'exploitation.

ARTICLE 4

Les ventes de pins faisant l'objet d'une imposition obligatoire à la TVA (article 298bis-II-5 du Code général des impôts), la vente de chaque lot sera effectuée hors taxes. Le taux de la TVA applicable sur tous les produits de la sylviculture est fixé à 20 % du prix de vente.

ARTICLE 5

L'abattage et la vidange devront être terminés le plus rapidement possible et au plus tard tel que défini à l'article 2 ci-dessus, dans le respect des conditions prévues au Code Forestier, notamment en ce qui concerne les délais, l'ouverture du chantier et les dégâts causés.

Tout dépassement aux délais fixés à l'Article 2 du présent cahier des charges fera l'objet de versement de pénalités de retard comme suit :

- du 1^{er} au 3^{ème} mois : 10 % du montant de la vente par mois,
- après le 3^{ème} mois : 20 % du montant de la vente par mois.

Ces pénalités seront appliquées systématiquement, sauf avis motivé du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

S'il plaît à l'acquéreur de revendre les sus dits arbres ou d'en confier l'exploitation à des tiers, il n'en serait pas moins responsable au regard de la Commune de l'entière exécution du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 7

Cette vente est faite sans garantie d'essence, d'âge, de qualité, ni de volume.

ARTICLE 8

Nul ne pourra prendre part à la vente s'il ne justifie pas au moyen d'un certificat délivré par le Chef de service Régional de l'Aménagement Forestier, 62 rue de Lassepe à BORDEAUX, qu'il est titulaire, dans le Département des Landes, d'une carte professionnelle et qu'il satisfait, pour l'année de la vente, à ses obligations en matière de statistiques obligatoires du Ministère de l'Agriculture.

ARTICLE 9

Durant l'exploitation et surtout en fin de chantier, tous les chemins de servitudes, les ruisseaux et les rigoles devront être remis en état de circulation, dégagés des cimes et branches diverses.

Fait à VIELLE-SAINT-GIRONS,

Le 3 janvier 2018

Le Maire,

4 Cessions des lots lotissement l'Arrayade

Mme Dasquet rappelle que le lotissement l'Arrayade est en cours d'achèvement. Les acquéreurs qui se sont manifestés procèdent aux formalités nécessaires pour obtenir le financement de leur projet et notamment l'acquisition du lot.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement l'Arrayade,

Vu l'autorisation de vente des lots en date du 10/08/2017

Considérant que certains acquéreurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de poursuivre leur projet immobilier

Considérant que les acquéreurs s'engagent à signer l'acte de vente et verser les fonds d'achat du terrain pour la signature de l'acte authentique au plus tard dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n° COM201801180302 relative à la cession du lot n° 30 d'une contenance de 687 m² à Mme Lydie Maujoin, pour un montant de 28545 €HT,
- De céder le lot n° 2 d'une contenance de 637 m² à M. Leroy Franck, pour un montant de 26467 €HT, soit 31760.40 €TTC dont 5293.40 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er juillet 2018
- De céder le lot n° 30 d'une contenance de 687 m² à M. et Mme Comaud Séverine, pour un montant de 28545 €HT, soit 34254 €TTC dont 5709 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er juillet 2018
- De céder le lot n° 40 d'une contenance de 657 m² à M Larrazet Jean Paul et Mme Madray Christelle, pour un montant de 27298 €HT, soit 32757.60 €TTC dont 5459.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er juillet 2018
- De céder le lot n° 41 d'une contenance de 900 m² à Melle Saubion Vanina et M Plattee Pierre, pour un montant de 37395 €HT, soit 44874 €TTC dont 7479 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er juillet 2018
- De céder le lot n° 42 d'une contenance de 663 m² à M Greffier Vincent et Sandrine, pour un montant de 27548 €HT, soit 33057.60 €TTC dont 5509.60 € de TVA sous réserve que l'achat du terrain soit réalisé avant le 1er juillet 2018
- De préciser que les frais d'acte et de bornage des terrains seront à la charge des acquéreurs
- De préciser que l'étude de Me Petges sera sollicitée afin de rédiger les actes de vente
- D'autoriser M. le maire ou les adjoints à signer les actes de vente

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

5 Affectation des résultats antérieurs de la commune et décision modificative du BP 2018

Lors du vote du compte administratif 2017 de la commune, il s'avère que la délibération d'affectation des résultats n'a pas été prise. Il convient également de procéder à la rectification du budget primitif 2018 suite à cette affectation.

Résultats antérieurs du budget de la commune :

- excédent de fonctionnement de la commune cumulé au 31/12/2017	1 675 645.07 €
- excédent d'investissement	371 166.62 €
- déficit des restes à réaliser	-876 651.00 €
- besoin de financement d'investissement	505 484.38 €

Il est proposé au conseil

1°) Dans le cadre de l'affectation du résultat :

D'affecter 506 000 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement au budget primitif 2018

De reporter 1 169 645.07 à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement du BP 2018

2°) Dans le cadre de la décision modificative pour corriger le BP 2018 suite à l'affectation:

D'augmenter de 506 000 € le montant des crédits inscrits l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement au budget primitif 2018

De diminuer de 506 000 € le montant des crédits inscrits l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement du BP 2018

De diminuer de 506 000 € le montant des crédits inscrits aux articles 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » du BP 2018

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

6 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

8 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Terrain non bâti - Matiouicq

Sections : AE 392 (356m²) et AE 395p (12175 m²)

Prix : 54.000,00 €

Terrain non bâti - Matiouicq - (tranche 2)

Sections : AE 383 (862 m²) – AE 390 (1502 m²) – AE 395p (13345 m²) : superficie totale 15709 m²

Prix : 140.000,00 €

Terrain bâti - 170 rue des Grives

Section : AL 443 (10 a 11 ca)

Prix : 248.000 €

Terrain non bâti - Jacques

Sections : AL 732 (9 a 73 ca) et AL 737 (27 ca)

Prix : 65.000,00 €

Terrain bâti - chemin de Retges et Pellegrins

Sections : AX 12 – AX 306 – AX 336 – AX 338 – AX 340 – AX 342 – AX 344 – AX 346
superficie totale : 30529 m²

Prix : 280.000,00 €

Terrain bâti - 246 rue des Osmondes

Section : AL 298 (15 a 20 ca)

Prix : 347.500,00 € + frais d'acte

Terrain bâti - 126 rue des Coudeytes

Section : AL 455 (10 a 14 ca)

Prix : 225 000 € (dont 12 000€ de mobilier) + 8000 de commission de négociation

Terrain bâti – 369 route de l'océan

Section : AB 0061 (17 a 69 ca) , AB 0062 (14 ca) et AB 0063 (6 a 30 ca)

Prix : 121 000€ + 9000€ de frais de négociation

AUTRES DECISIONS DU MAIRE

n°	Objet de la décision
1	Attribution du marché de fourniture de bâches de chapiteaux
2	Fixation de tarif de participation au séjour ski 2018
3	création régie municipale de recettes MPT
4	Avenants au marché des travaux lotissement l'Arrayade
5	Contrôle technique de l'aménagement de la salle polyvalente à SOCOTEC

La séance est levée à 10 h 30.